Chapitre 3

Arrêtés

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-104

Arrêté d'ouverture – Marché de Noël

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R 123-46 ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité de l'arrondissement de Cholet du 14 novembre 2018 ;
CONSIDERANT que le rapport d'étude du 14 novembre 2018 a émis un avis favorable avec prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les 3 chapiteaux accolés, d'une surface totale de 1 100 m², de type CTS avec des activités de types T et M, implantés sur la place du Château à Chemillé – Chemillé-en-Anjou à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera les 8 et 9 décembre 2018, sont autorisés à ouvrir au public.

ARTICLE 2 L'effectif théorique du public admissible est de 1 personne par m², soit un total admissible de 1 100 personnes.

ARTICLE 3 Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la règlementation en vigueur en Mairie déléguée de Chemillé.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
La Directrice du Pôle développement du territoire et de l'environnement de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chemillé-en-Anjou,
Le service de Police Municipale de Chemillé-en-Anjou,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

ARTICLE 6 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181203-2018-ARR-104-AR
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018
Affiché ou notifié le : 04 DEC. 2018

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le responsable du Marché de Noël
Sous-Préfecture de Maine et Loire
Groupement de la Gendarmerie
Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service prévention,
2 impasse du Colonel d'Amade, 49300 CHOLET

Chemillé-en-Anjou, le 3 décembre 2018

Le Maire,
Christophe DILE



Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181203-2018-ARR-105-AR
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Affiché ou notifié le : 05 DEC. 2018

ARRETE N° 2018-ARR-105

Ouverture exceptionnelle le dimanche

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou en date du 29 novembre 2018,

Vu la demande d'avis faite auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

CONSIDERANT qu'il apparait pertinent d'autoriser l'ouverture le dimanche pour éviter l'évasion commerciale et promouvoir le commerce sur notre territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la population de bénéficier de l'ouverture des magasins certains dimanches, notamment avant les fêtes de fin d'année et lors des soldes.

ARRETE

ARTICLE 1 Le nombre de dimanches autorisant une ouverture exceptionnelle des commerces est fixé à cinq sur le territoire de Chemillé-en-Anjou pour l'année 2019 **pour les seules dates qui suivent, et ce de 9h00 à 17h30** :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 08 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019

ARTICLE 2 Le repos compensateur et le paiement des heures de travail effectuées, les dimanches en cause, devront être accordés aux salariés concernés dans les conditions définies par le code du travail ainsi que par la convention collective applicable à l'établissement,

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché pendant toute la durée de la vente,

ARTICLE 4 Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa PUBLICATION. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

ARTICLE 5
- Monsieur le Maire de la Ville de Chemillé en Anjou,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET et à Monsieur l'Inspecteur du Travail à ANGERS.

Chemillé-en-Anjou, le 03/12/2018
Le Maire,
C.DILÉ

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181210-2018-ARR-106-AI
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018
Affiché ou notifié le : 11 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-106

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Electoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Considérant que dans le cadre de la mise place du Répertoire Electoral Unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

ARRÊTE

Article 1er –

Mme Magalie BODY née CATROUX, Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, est habilitée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune (REU) ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le :

Chemillé-en-Anjou, le 10/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181210-2018-ARR-107-AI
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Affiché ou notifié le : 11 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-107

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Electoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Considérant que dans le cadre de la mise place du Répertoire Electoral Unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

ARRÊTE

Article 1er –

Mme Vanessa HAROUX, Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, est habilitée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune (REU) ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.12.18

Chemillé-en-Anjou, le 10/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181210-2018-ARR-108-AI
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018
Affiché ou notifié le : 11 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTE n° 2018-ARR-108

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,
Vu les décisions n°7 et 2016-DEC -32 instituant une régie de recettes de la proximité,
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er – Mme Véronique BOUYER est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes, à compter du 1er décembre 2018 et pendant la durée de l'arrêt maladie du régisseur titulaire, Mme Catherine MERCERON, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2° – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Véronique BOUYER sera remplacée par M. Tony MARTINEAU mandataire suppléant ;

Article 3° – Mme Véronique BOUYER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220.00 € ;

Article 4° – Mme Véronique BOUYER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160.00 € annuelle, au prorata du temps de la mission.

Article 5° – M. Tony MARTINEAU mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6° – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7° – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8° – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9° – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 10 décembre 2018.

Le Maire,
C. DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Régisseur intérimaire,
V. BOUYER
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Mandataire suppléant,
T. MARTINEAU
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181210-2018-ARR-109-AI
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Affiché ou notifié le : 11 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTE n°2018-ARR-109

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,
Vu la décision n° 1 instituant une régie de recettes du CCAS,
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 1er décembre 2018, Mme Magali MARAUD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2° – A compter 1er décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de M. Sébastien POIRIER en tant que régisseur,

Article 3° – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Magali MARAUD sera remplacée par Mme Aline FRUCHAUD mandataire suppléant ;

Article 4° – Mme Magali MARAUD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220.00 € ;

Article 5° – Mme Magali MARAUD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160.00 € ;

Article 6° – Mme Aline FRUCHAUD mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 7° – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8° – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9° – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10° – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Article 11° - L'arrêté n°2016-04 est abrogé.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 10 Décembre 2018

Le Président,
C. DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Régisseur,
M. MARAUD
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Mandataire suppléant,
A. FRUCHAUD
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n° 2018-ARR-110

Arrêté d'ouverture – ALHAMI – Bât M

Le Maire de la Commune de Chemillé-en-Anjou,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU l'arrêté préfectoral n°96-27 du 6 mars 1996 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité de Cholet du 12 septembre 2018;
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'accessibilité du 14 mars 2018;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le bâtiment M dit « La Monneraie » de l'établissement ALHAMI situé Lieu-dit Salboeuf – Chemillé – 49120 Chemillé-en-Anjou, de type J en catégorie 5, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer aux prescriptions du rapport de visite du SDIS et de l'avis de la CCDSA.

ARTICLE 3 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-ARR-110-AR
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018
Affiché ou notifié le : 18 DEC. 2018

ARTICLE 4 L'effectif du public admissible dans l'établissement est de 94 personnes au total et en simultané et est ainsi réparti :

NIVEAU	LOCALISATION	AFFECTATION	PROJET	PUBLIC	PERSONNEL
rez-de-jardin	Aile Nord-Est	non accessible au public locaux de service généraux	non modifié	0	2
	Aile Sud-Est	semi internat enfant administration et éducation	non modifié	45	25
		sans locaux à sommeil			
rez-de-chaussée	Aile Nord-Est	semi internat-enfants locaux annexes : balnéo, kiné…			
	Aile Sud-Est	création FAM-adultes avec locaux à sommeil	travaux d'aménagement	14	8
			TOTAL	59	35
Total des personnes susceptibles d'être admises dans l'établissement				94	

ARTICLE 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Mairie déléguée de Chemillé.

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
La Directrice du Pôle développement du territoire et de l'environnement de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chemillé-en-Anjou,
Le service de Police Municipale de Chemillé-en-Anjou,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement ALHAMI et ampliation sera transmise à :
Sous-Préfecture de Maine et Loire
Groupement de la Gendarmerie
Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service prévention, 6 avenue du Grand Périgné, 49071 Beaucouzé Cedex
Direction Départementale des Territoires, service accessibilité, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 ANGERS cedex 01

Chemillé-en-Anjou, le 12 décembre 2018

Le Maire délégué
Adjoint au Maire
Lionel Cottenceau

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-ARR-111-AI
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Affiché ou notifié le : 17 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTE n° 2018 ARR 111

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu la décision n° 2018-DEC-217 instituant une régie de recettes du Jardin Camifolia, Billetterie,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 décembre 2018,

ARRÊTE

Article premier –A compter du 1er janvier 2019, Monsieur Alexandre PIETTE est nommé mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 12 décembre 2018.

Le Maire,
C. DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Régisseur,
A. PAINEAU
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Mandataire suppléant,
A. PIETTE
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-ARR-112-AI
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018
Affiché ou notifié le : 17 DEC. 2018

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTE n° 2018 ARR 112

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu la décision n° 2018-DEC-217 instituant une régie de recettes du Jardin Camifolia, Billetterie,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 décembre 2018,

ARRÊTE

Article premier –A compter du 1er janvier 2019, Madame Madeleine BOUSSION est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 12 décembre 2018.

Le Maire,
C. DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Régisseur,
A. PAINEAU
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Mandataire suppléant,
M. BOUSSION
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-ARR-113-AI
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018
Affiché ou notifié le : 17 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTE n° 2018 ARR 113

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu la décision n° 2018-DEC-217 instituant une régie de recettes du Jardin Camifolia, Billetterie,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 décembre 2018,

ARRÊTE

Article premier –A compter du 1er janvier 2019, Madame Patricia CHAUVIGNE est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 12 décembre 2018.

Le Maire,
C. DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Régisseur,
A. PAINEAU
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Mandataire suppléant,
P. CHAUVIGNE
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-ARR-114-AI
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Affiché ou notifié le : 17 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTE n° 2018 ARR 114

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu la décision n° 2018-DEC-217 instituant une régie de recettes du Jardin Camifolia, Billetterie,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 décembre 2018,

ARRÊTE

Article premier –A compter du 1er janvier 2019, Madame Sarah ANTOINA est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 12 décembre 2018.

Le Maire,
C. DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Le Régisseur,
A. PAINEAU
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Mandataire suppléant,
S. ANTOINA
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

CR

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181214-2018-ARR-115-AI
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Affiché ou notifié le : 17 DEC. 2018

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTE n° 2018-ARR-115

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,
Vu l'arrêté n°2016-DG-031 instituant une sous-régie de recettes de la proximité de la commune déléguée de LA SALLE DE VIHIERS,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2018.
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1er – Mme Christelle MAROLLEAU est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes de la proximité jusqu'à la fin de son contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie PROXIMITE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2° – Mme Christelle MAROLLEAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 3° – Mme Christelle MAROLLEAU ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 4° – Le sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 5° – Le sous-régisseur est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6° – Le sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 14 décembre 2018

Maire,	Le Régisseur intérimaire,	Le Sous-Régisseur,
C. DILE	V. BOUYER	C. MAROLLEAU
	(précédée de la formule "vu pour acceptation")	(précédée de la formule "vu pour acceptation")

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181214-2018-ARR-116-AI
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Affiché ou notifié le : 17 DEC. 2018

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTE n° 2018-ARR-116

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'arrêté n° 2016-DG-043 instituant une sous-régie de recettes de la lecture publique de la commune déléguée de LA TOURLANDRY ,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 décembre 2018,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 1er janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de Mme Lucie GABARD en tant que sous-régisseur de la sous-régie de recettes de la lecture publique de la commune déléguée de La Jumellière,

Article 2° – L'arrêté n° 2016-DG-058 est abrogé.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 14 décembre 2018.

Le Maire,
C. DILE.

MAIRIE DE CHEMILLÉ EN ANJOU
Maine-et-Loire

Le Régisseur,
D. OGEREAU

(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Sous-Régisseur,
L. GABARD

(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181214-2018-ARR-117-AI
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Affiché ou notifié le : 17 DEC. 2018

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTE n° 2018-ARR-117

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'arrêté n° 2016-DG-043 instituant une sous-régie de recettes de la lecture publique de la commune déléguée de LA TOURLANDRY ,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 décembre 2018,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1er – Mme Aurélie HUMEAU est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes de la lecture publique, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie LECTURE PUBLIQUE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2° – Mme Aurélie HUMEAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 3° – Mme Aurélie HUMEAU ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 4° – Le sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 5° – Le sous-régisseur est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6° – Le sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 14 décembre 2018.

Le Maire,
C. DILE.

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Régisseur,
D. OGEREAU
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Sous-Régisseur,
A. HUMEAU
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-118

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame TRAINEAU née MOSSET Marie-Claude, adjointe ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame TRAINEAU née MOSSET Marie-Claude, née le 07 août 1956 à Jallais (Maine-et-Loire), adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.01.2019 .

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Marie-Claude TRAINEAU née MOSSET.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-118-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-119-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-119

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur BOUSSEAU René, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur BOUSSEAU René, né le 20 juillet 1956 à Saint-Maurice-la-Fougereuse (Deux-Sèvres), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019.

Signature de l'intéressé :

René BOUSSEAU.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-120-AI
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Affiché ou notifié le : 04 FEV. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-120

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur BEAUPEL Francis, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur BEAUPEL Francis, né le 20 mai 1949 à Les Hogues (Eure), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 18.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Francis BEAUPEL

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-121-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-121

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur LE GOAEC Yann, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur LE GOAEC Yann, né le 29 avril 1959 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Signature de l'intéressé :

Yann LE GOAEC.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-122-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-122

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame ONILLON Sylvie, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame ONILLON Sylvie, née le 25 juin 1974 à Angers (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.01.2019

Signature de l'intéressée :

Sylvie ONILLON.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-123-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-123

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame SECHER née AUBRY Maryse, adjointe ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame SECHER née AUBRY Maryse, née le 21 juillet 1972 à Cholet (Maine-et-Loire), adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Sainte-Christine ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Maryse SECHER née AUBRY.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-124

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur GOURDON Christophe, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur GOURDON Christophe, né le 24 septembre 1979 à Beaupréau (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Sainte-Christine ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Signature de l'intéressé :

Christophe GOURDON.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-124-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-125-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-125

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur ALLAIRE Patrice, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur ALLAIRE Patrice, né le 30 octobre 1968 à Angers (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Sainte-Christine ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Signature de l'intéressé :

Maire

Patrice ALLAIRE.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-126

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame HUMEAU-CHÂTEAU née CHÂTEAU Florence, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame HUMEAU-CHÂTEAU née CHÂTEAU Florence, née le 23 novembre 1977 à Angers (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Sainte-Christine ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Florence HUMEAU-CHÂTEAU née CHÂTEAU.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-126-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-127-AI
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Affiché ou notifié le : 04 FEV. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-127

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame MOREAU Béatrice, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame MOREAU Béatrice, née le 21 juin 1971 à Brest (Finistère), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Sainte-Christine ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

Béatrice MOREAU.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-128-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-128

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur CESBRON Jean-François, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur CESBRON Jean-François, né le 09 juin 1950 à Saint-Lézin (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lézin ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Jean-François CESBRON

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-129-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-129

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur COURANT Joseph, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur COURANT Joseph, né le 07 octobre 1951 à Angers (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lézin ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019 .

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Joseph COURANT.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-130

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame LAMBERT née BROSSIER Marie-Claude, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame LAMBERT née BROSSIER Marie-Claude, née le 10 septembre 1958 à Saint-Lézin (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lézin ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Marie-Claude LAMBERT née BROSSIER.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-130-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-131-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-131

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur CAILLEAU Christophe, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur CAILLEAU Christophe, né le 05 février 1974 à Chemillé (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lézin ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe CAILLEAU.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-132-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-132

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur BRIODEAU Bernard, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur BRIODEAU Bernard, né le 09 septembre 1955 à Angers (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Valanjou ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 8-01-2019

Signature de l'intéressé :

Bernard BRIODEAU.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-133-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-133

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur SECHET René, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur SECHET René, né le 04 juin 1951 à Joué-Etiau (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Valanjou ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 8.01.2019

Signature de l'intéressé :

René SECHET.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

07

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-134-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-134

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame BARRE née GAIGNARD Florence, adjointe ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame BARRE née GAIGNARD Florence, née le 12 février 1961 à Angers (Maine-et-Loire), adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Valanjou ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 08.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Florence BARRE née GAIGNARD.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-135-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-135

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur ALLUSSE Michel, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur ALLUSSE Michel, né le 15 juin 1950 à Gené (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Valanjou ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 8.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Michel ALLUSSE.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-136-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-136

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame ROUILLARD Monique, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame ROUILLARD Monique, née le 17 juin 1958 à Les Cerqueux-de-Maulévrier (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Valanjou ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 8.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Monique ROUILLARD.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-137-AI
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Affiché ou notifié le : 16 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-137

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur PELÉ Luc, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur PELÉ Luc, né le 16 août 1969 à Chemillé (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Luc PELÉ.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-138-AI
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019
Affiché ou notifié le : 16 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-138

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame LOUÂPRE Catherine, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame LOUÂPRE Catherine, née le 30 mars 1965 à Vitré (Ille-et-Vilaine), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Catherine LOUÂPRE.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-139-AI
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Affiché ou notifié le : 16 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-139

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame BAZANTAY née BOGLIO Justine, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame BAZANTAY née BOGLIO Justine, née le 10 juillet 1974 à Toulouse (Haute-Garonne), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Justine BAZANTAY née BOGLIO.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-140-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-140

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur MENANTEAU Joseph, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur MENANTEAU Joseph, né le 18 ocotbre 1953 à La Poitevinière (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Tourlandry ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Signature de l'intéressé :

Joseph MENANTEAU.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-141-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-141

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame BARBEAU née LOISEAU Christelle, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame BARBEAU née LOISEAU Christelle, née le 16 mai 1972 à Cholet (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Tourlandry ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christelle BARBEAU née LOISEAU.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-142-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-142

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur GUILLOU Michel, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur GUILLOU Michel, né le 12 décembre 1958 à Gonnord (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Tourlandry ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Michel GUILLOU.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-143-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-143

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame GIRARD née BUTY Mauricette, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame GIRARD née BUTY Mauricette, née le 03 mai 1964 à Cholet (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Tourlandry ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Mauricette GIRARD née BUTY.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-144-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-144

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur GODIN Emmanuel, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur GODIN Emmanuel, né le 04 août 1966 à Cholet (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Tourlandry ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Signature de l'intéressé :

Emmanuel GODIN.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-145-AI
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Affiché ou notifié le : 16 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-145

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur MARTIN Hervé, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur MARTIN Hervé, né le 28 janvier 1969 à Chemillé (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 16.01.2019.

Signature de l'intéressé :

Hervé MARTIN.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-146-AI
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Affiché ou notifié le : 16 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-146

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur VIGNAIS Yves, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur VIGNAIS Yves, né le 19 décembre 1946 à Champteussé-sur-Baconne (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 16.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Yves VIGNAIS.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-147-AI
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019
Affiché ou notifié le : 16 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-147

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur LEGER Daniel, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur LEGER Daniel, né le 31 janvier 1955 à Les Grades (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 16.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Daniel LEGER.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-148-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-148

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur CASSIN Pascal, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur CASSIN Pascal, né le 11 avril 1966 à Chemillé (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Salle-de-Vihiers ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 4/01/2019

Signature de l'intéressé :

Pascal CASSIN.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-149-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-149

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame SAVARIEAU née SOULARD Frédérique, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame SAVARIEAU née SOULARD Frédérique, née le 08 février 1977 à Cholet (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Salle-de-Vihiers ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 4/01/2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Frédérique SAVARIEAU née SOULARD.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-150-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-150

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur BIZON Alain, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur BIZON Alain, né le 22 janvier 1966 à Cholet (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Salle-de-Vihiers ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 4/01/2019

Signature de l'intéressé :

Alain BIZON.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-151-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-151

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur CHARBONNIER Philippe, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur CHARBONNIER Philippe, né le 12 mai 1964 à Cholet (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Salle-de-Vihiers ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 4/01/2019

Signature de l'intéressé :

Philippe CHARBONNIER.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-152-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-152

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur BOURCIER Bruno, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur BOURCIER Bruno, né le 26 septembre 1967 à Beaupréau (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Jumellière ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Bruno BOURCIER.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-153-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019
Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-153

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur MARTINEAU Guy, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur MARTINEAU Guy, né le 01 mai 1957 à La Jumellière (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Jumellière ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Guy MARTINEAU.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-154-AI
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Affiché ou notifié le : 11 JAN. 2019

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-154

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame TIJOU née PINEAU Odile, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame TIJOU née PINEAU Odile, née le 04 juin 1960 à Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Jumellière ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 10.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Odile TIJOU née PINEAU.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-155-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019
Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-155

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur BODY Jean-Pierre, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur BODY Jean-Pierre, né le 27 janvier 1958 à Chanzeaux (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chanzeaux ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 04/01/2019

Signature de l'intéressé :

Body

Jean-Pierre BODY.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-156-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-156

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame GODIN née DIXNEUF Fanny, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame GODIN née DIXNEUF Fanny, née le 01 novembre 1974 à Cholet (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chanzeaux ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 08/01/2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Fanny GODIN née DIXNEUF.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-157-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-157

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame ROBINEAU née BARBIN Isabelle, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame ROBINEAU née BARBIN Isabelle, née le 19 août 1967 à Angers (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chanzeaux ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 04/01/2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Isabelle ROBINEAU née BARBIN.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-158-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-158

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur BAZARD Philippe, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur BAZARD Philippe, né le 16 mars 1959 à Cholet (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chanzeaux ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 08/01/2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Philippe BAZARD.

Bazard

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-159-AI
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Affiché ou notifié le : 04 FEV. 2019

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-159

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur GRENOUILLEAU Patrice, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur GRENOUILLEAU Patrice, né le 11 février 1962 à Cholet (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-Rousselin ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 04/01/19

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Patrice GRENOUILLEAU.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-160-AI
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Affiché ou notifié le : 04 FEV. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-160

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur PINIER Christophe, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur PINIER Christophe, né le 24 juillet 1970 à Chemillé (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-Rousselin ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 04/02/19

Signature de l'intéressé :

Christophe PINIER.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-161-AI
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Affiché ou notifié le : 04 FEV. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-161

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur MEURIG Laurent, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur MEURIG Laurent, né le 19 février 1975 à Paris (Paris), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-Rousselin ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé : 04/01/19

Laurent MEURIG.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-162-AI
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019
Affiché ou notifié le : 04 FEV. 2019

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-162

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame VOISIN née CHUPIN Bénédicte, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame VOISIN née CHUPIN Bénédicte, née le 12 juillet 1969 à Chemillé (Maine-et-Loire), conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-Rousselin ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 04/01/19

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Bénédicte VOISIN née CHUPIN.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-163-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-163

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur COTTENCEAU Lionel, adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur COTTENCEAU Lionel, né le 30 avril 1959 à Angers (Maine-et-Loire), adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chemillé et de Melay ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 20.12.2018

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Lionel COTTENCEAU.

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-164-AI
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018
Affiché ou notifié le : 20 DEC. 2018

ARRÊTE n° 2018-ARR-164

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,
Vu l'arrêté n° 2016-DG-039 instituant une sous-régie de recettes de la proximité de la commune déléguée de SAINTE CHRISTINE,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2018.
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1er – Mme Cathy GILBERT est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes de la proximité, en remplacement de Mme Virginie THARREAU, jusqu'à la fin de son arrêt, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie PROXIMITE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2° – A compter du 22 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de Mme Anne CIEMNIEWSKI en tant que sous-régisseur,

Article 3° – Mme Cathy GILBERT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4° – Mme Cathy GILBERT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5° – Le sous-régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6° – Le sous-régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7° – Le sous-régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 17 décembre 2018

Maire,
C. DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Régisseur intérimaire,
V. BOUYER
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Sous-Régisseur,
C. GILBERT
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-168-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-168

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur MERCIER Michel, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur MERCIER Michel, né le 16 décembre 1950 à Saint-Germain-des-Prés (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chemillé et de Melay ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 07.01.2019

Signature de l'intéressé :

Michel MERCIER.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-169-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-169

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame LEBERT née POIRRIER Brigitte, adjointe ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame LEBERT née POIRRIER Brigitte, née le 09 février 1962 à Angers (Maine-et-Loire), adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chemillé et de Melay ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 07.01.2019

Signature de l'intéressée :

Brigitte LEBERT née POIRRIER.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-170-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-170

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur GIRARD Laurent, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur GIRARD Laurent, né le 09 février 1956 à Chemillé (Maine-et-Loire), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chemillé et de Melay ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 07.01.2019

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Signature de l'intéressé :

Laurent GIRARD.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-171-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-171

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame OLIVIER Amélie, adjointe ;

ARRÊTE

Article 1er –

Madame OLIVIER Amélie, née le 15 décembre 1986 à Cholet (Maine-et-Loire), adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chemillé et de Melay ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le : 07.01.2019

Signature de l'intéressée :

Amélie OLIVIER.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-A... Maine...

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181217-2018-ARR-172-AI
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Affiché ou notifié le : 08 JAN. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-172

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE A JOUR DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 autorisant Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation à des adjoints ou à des conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électorale unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur ROY David, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er –

Monsieur ROY David, né le 05 novembre 1970 à Saintes (Charente-Maritime), conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Chemillé-en-Anjou à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de Chemillé et de Melay ;

Article 2° –

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé le : 07.01.2019.

Signature de l'intéressé :

David ROY.

Chemillé-en-Anjou, le 17/12/2018.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181228-2018-ARR-173-AI
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

ARRÊTE n° 2018-ARR-173

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,
Vu l'arrêté n° 2016-DG-039 instituant une sous-régie de recettes de la proximité de la commune déléguée de SAINTE CHRISTINE,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 décembre 2018.
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1er – Mme Marie SACHOT est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes de la proximité, en remplacement de Mme Virginie THARREAU, jusqu'à la fin de son arrêt, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie PROXIMITE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2° – L'arrêté n°2018-ARR-164 est abrogé,

Article 3° – Mme Marie SACHOT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4° – Mme Marie SACHOT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5° – Le sous-régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6° – Le sous-régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7° – Le sous-régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 28 décembre 2018

Maire,
C. DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Régisseur intérimaire,
V. BOUYER
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le Sous-Régisseur,
M. SACHOT
(précédée de la formule "vu pour acceptation")

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181228-2018-ARR-174-AI
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-174

ABROGATION ARRETE n°2015DG-071
Portant délégation à M. Gérald GASQUET

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le procès-verbal d'élection en date du 15 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18, qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du 15 décembre 2015 accordant au Maire de Chemillé-en-Anjou des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la lettre de démission de Monsieur Gérald GASQUET de son poste d'adjoint de la commune de Chemillé-en-Anjou, validée par Monsieur le sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire) par courrier du 03 décembre 2018,

Considérant que Monsieur Gérald GASQUET, dans sa lettre de démission de son poste d'adjoint au Maire, a exposé sa difficulté à assurer ses obligations d'adjoint pour des raisons professionnelles ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté n°2015-DG-071 du 23 décembre 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald GASQUET dans les domaines suivants : Santé et personnes âgées, **est abrogé.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature de l'intéressé(e) :

Gérald GASQUET.

Chemillé-en-Anjou, le 28 décembre 2018

Le Maire,

Christophe DILÉ.

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181228-2018-ARR-175-AI
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-175

DELEGATION de fonction et signature à Mme BODEREAU Anne-Rachel Adjointe au Maire de Chemillé-en-Anjou

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le procès-verbal d'élection en date du 15 décembre 2015,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018, portant élection de Mme BODEREAU Anne-Rachel au poste d'adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18, qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du 15 décembre 2015 accordant au Maire de Chemillé-en-Anjou des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Anne-Rachel BODERAU, en qualité d'adjointe au Maire de Chemillé-en-Anjou, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux fins d'exercer à compter du 1er janvier 2019, les fonctions dans les domaines suivants :

- **Santé, Ainés, Handicap**

Article 2 : sont par ailleurs subdélégués à Madame Anne-Rachel BODEREAU, en qualité d'adjointe au Maire de Chemillé-en-Anjou, toutes les matières prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, dès lors que :

- Le Maire a été délégué dans les dites matières par délibération du Conseil municipal,
- Les dites matières correspondent aux champs de délégation décrits à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 3 : Les délégations de Madame Anne-Rachel BODEREAU sus mentionnées aux articles 1 et 2 emportent délégation de signature pour les actes afférents à ses fonctions pour :

- les arrêtés règlementant les domaines délégués,
- la signature des pièces administratives courantes (courriers, formulaires...),
- les bons de commande et devis,
- les pièces résultant d'opérations ou d'actions décidées par le Conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature de l'intéressé(e) :

Anne-Rachel BODEREAU.

Chemillé-en-Anjou, le 28 décembre 2018

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181228-2018-ARR-176-AI
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018
Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2018-ARR-176

DELEGATION de fonction à M. GASQUET Gérald
Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le procès-verbal d'élection en date du 15 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18, qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérald GASQUET, en qualité de Conseiller municipal délégué au Maire de Chemillé-en-Anjou, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux fins d'exercer à compter du 1er janvier 2019, les fonctions dans les domaines suivants :

- **Parcours de vie et Vieillissement**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature de l'intéressé(e) :

Gérald GASQUET.

Chemillé-en-Anjou, le 28 décembre 2018

Le Maire,

Christophe DILÉ.

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr